



# Parc national des Cévennes

## DECISION n° 20160307 du 18 août 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1<sup>er</sup> mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

### DECIDE

La subvention n°16S027, décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	Commune du Vigan		
Montant attribué (EURO)	2 000,00 HT		
Compte budgétaire	6578		
Objet de la subvention	Eco-dialogue 2016.		
Observations éventuelles			
Plan de financement		EUR	%
Parc national des Cévennes			
Communauté de communes Pays viganais			
Région Occitanie			
mécénat			
Maitre d'ouvrage			

Total (HT)

La directrice  
Directrice adjointe,  
Anne LESLIE  
DAYET

CEVENNES